



MAIRIE D'ARMENTIÈRES-EN-BRIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 MARS 2016 - N° 16

L'an deux mil seize, le 3 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de la Commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis WALLE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BICHBICH Mary, COUTURIER Valérie, HEBBE Christelle, POIRIER Marie-Claude.
Messieurs CARRÉ Vincent, LE PORQUIER DE VAUX Patrick, M. RANDON Benoît, WALLE Denis.

Pouvoirs : Mme DENIS Bénédicte à M. WALLE Denis ;
Mme ROSSI Nicole à Mme BICHBICH Mary ;
M. GRESSIER Alain à M. CARRÉ Vincent.

Absents excusés : Mme KOZA, MM. AVIDE Olivier, DEVISMES Grégory, POTEAU Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme BICHBICH Mary.

Ordre du Jour :

- ✓ Demande de dérogation au repos dominical

Monsieur le Maire salue l'Assemblée, remercie les Conseillers présents à cette réunion, indique également qu'il n'a reçu aucune remarque concernant le compte-rendu de la précédente séance et que celui-ci est adopté à l'unanimité des conseillers présents lors de cette réunion ; il invite donc ceux-ci à apposer leur signature au bas du registre, cet acte valant adoption pour l'intégralité du contenu dudit compte-rendu.

Signatures faites du registre Monsieur le Maire propose de nommer Madame Mary BICHBICH secrétaire de séance et invite le Conseil municipal à passer immédiatement à l'ordre du jour.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT UNE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire fait une lecture rapide des courriers reçus de la DIRECCTE transmise par son antenne l'Unité Départementale de Seine-et-Marne du Ministère du Travail, de l'Emploi de la Formation professionnelle et du Dialogue Social, s'inscrivant dans le cadre des travaux de réparation du tunnel ferroviaire sis sur le domaine communal de la Commune d'Armentières-en-Brie.

Il précise qu'en raison de la réception tardive de ce courrier eu égard aux dates auxquelles doit s'appliquer la dérogation il était nécessaire de convoquer le Conseil municipal dans l'urgence afin de transmettre dans les meilleurs délais l'extrait de délibération visé par le contrôle de légalité.

Il explique ensuite que cette demande de dérogation au repos dominical présentée par la Société SOLETANCHE BACHY et la Société VCF TP LYON, pour respectivement 5 salariés d'une part et

Le salarié d'autre part, est limitée dans la durée et est motivée par la réduction, voire même l'absence, du trafic durant les week-ends.

Il dit également que conformément aux accords-cadres des entreprises le Comité d'entreprise et la Délégation unique d'entreprise ont été consultés et qu'il faut considérer l'intérêt général.

Entendu l'exposé du Maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical en assortissant la réserve que les salariés volontaires bénéficient des conditions de compensation les plus avantageuses, quelle que soit l'entreprise sous-traitante qui les emploie pour le compte de la SNCF et que cet avis soit étendu à toute nouvelle demande d'une autre entreprise pour ces mêmes raisons sans avoir à statuer à nouveau.

Avis favorable à l'unanimité des votes exprimés + 3 pouvoirs

S'agissant d'une séance extraordinaire Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de questions diverses à l'ordre du jour, remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 20h20.

————— Signatures des Conseillers présents —————